

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le lundi **8 mai 2023** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller Madame Nancy Anglehart, conseillère Monsieur Gabriel Huard, conseiller Madame Marie-Andrée Côté, conseillère Madame Sandra Langlois, conseillère Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

2023-05-113 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

2023-05-114 2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2023-05-115 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Constatation du quorum
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Dépôt de documents et de correspondance
- 5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 avril 2023
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023
- **6.** Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer
 - 6.2 Suivi du budget mensuel avril 2023
- 7. Affaires des contribuables
- 8. Adoption Règlement du Camping Paspébiac-sur-Mer Saison 2023
- 9. Adoption du Règlement 2023-530 décrétant une dépense de 350 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour un bloc sanitaire d'accessibilité universelle au Banc-de-pêche de Paspébiac
- 10. Adjudication Appel d'offres SEAO AO-23-04 Lot 2 Bloc sanitaire autonettoyant
- 11. Appel d'offres SEAO AO-23-05 Lot 1- Aménagement de site

- **12.** Avis de motion de l'adoption du Règlement 2023-532 modifiant le règlement de zonage 2009-325 Ajout de la classe d'usage 734 dans la zone à affectation agro-forestière 131-AF
- 13. Adoption du premier projet de règlement 2023-532 modifiant le règlement de zonage 2009-325 – Ajout de la classe d'usage 734 dans la zone à affectation agro-forestière 131-AF
- **14.** Constats d'infraction Débordements d'eaux usées Mandat de représentation à la firme Tremblay Bois, avocats
- **15.** Achat de produits pour aqueduc et égout Soumissions sur invitation de gré à gré Réal Huot Inc et Wolseley
- 16. Ouverture de poste sur appel Préposé au Camping Paspébiac-sur-Mer
- 17. Cession de bien Terrain sur la rue Day Monsieur Christian Lebrasseur
- **18.** Mise à jour Politique de dons, commandites et subventions
- 19. Création d'un comité sur la politique de dons, commandites et subventions
- 20. Nominations des représentants sur le comité de la politique de dons, commandites et subventions
- **21.** Dons
 - a. Projet « Motivation et Persévérance » et GALA DES MASQUES 2022-2023
 - b. Demande de commandite pour la location de salle au Centre culturel (Foyer 2) Présentation d'une pièce de théâtre « Humanitude » dans le cadre de la sensibilisation contre la maltraitance envers les aîné.e.s de la Baie des Chaleurs
 - c. Demande de commandite Espace au Centre culturel (évalué à 320 \$ + taxes) pour le lancement d'un livre de recettes par les finissantes et finissants de l'École Polyvalente de Paspébiac dont les fonds recueillis seront remis à Opération Enfant Soleil
- 22. Rapport des conseillers
- 23. Affaires nouvelles
- 24. Période de questions
- 25. Levée de la séance
- IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

Dépôt (s) reçu (s) de divers organismes en mai 2023

• Finances Québec : Réseau routier – 13 600 \$

2023-05-116 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les procès-verbaux antérieurs des séances suivantes soient approuvés tels que rédigés :

- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 avril 2023
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2023-05-117 6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes à payer pour le mois d'avril 2023 d'un montant de 281 659.73 \$ soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2023-05-118 <u>6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – AVRIL 2023</u>

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 30 avril 2023 soit adopté.

7. <u>AFFAIRES DES CONTRIBUABLES</u>

Quelques questions sont adressées au Conseil sur les points suivants :

- Marina (zonée patrimoniale ministère de la Culture)
- Bâtiment CHNC sur la rue du Banc (au coin) et les tours (horizon pour possibilité de démolition)
- Le Camping Paspébiac-sur-Mer (peut-on envisager de le léguer à un organisme OBNL)
- Calcaire élevé dans l'eau potable. Des informations seront prises et des vérifications effectuées avec le technicien. Des réponses seront fournies à la prochaine séance.

2023-05-119 8. <u>ADOPTION – RÈGLEMENT DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER – SAISON 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac adopte sur une base annuelle une résolution portant sur une réglementation et une tarification dédiée à la gestion du camping municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter ladite résolution afin d'informer l'ensemble de la clientèle des campeurs des nouvelles dispositions ainsi en foi des présentes :

- L'ouverture du camping s'effectuera le samedi, 10 juin 2023 à 8 h;
- La fermeture aura lieu le dimanche, 10 septembre 2023 à 16 h;
- Certains articles de la réglementation ont été modifiés;
- Des frais de réservation et d'administration seront dorénavant appliqués sur chaque réservation.

CONSIDÉRANT QUE la règlementation du camping est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du Règlement du Camping Paspébiac-sur-Mer, saison 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nancy Anglehart, conseillère et résolu à la majorité des conseillers présents d'entériner la nouvelle tarification du Camping Paspébiac-sur-Mer

afin d'assurer le bon déroulement du camping pour la saison 2023. Si des modifications devaient être apportées en cours de saison, elles devraient faire l'objet d'un accord et être soumises au conseil municipal.

Le Règlement 2023 du Camping de Paspébiac-sur-Mer est présenté en annexe 1.

- Monsieur Christian Grenier, conseiller se retire des délibérations et s'abstient de voter (raison: Monsieur Grenier est campeur).
- 9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-530 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 350 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR UN BLOC SANITAIRE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AU BANC-DE-PÊCHE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement 2023-530 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2023-530 est déposé le 13 mars 2023;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu le 21 décembre 2021, la confirmation d'un versement d'un montant de 100,000\$ du Ministère Emploi, Développement, Social Canada en lien avec un projet portant le numéro pour le projet 017509886;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu une lettre le 12 décembre 2023 de la MRC de Bonaventure qui accompagnait une convention d'aide financière de 100,000\$ portant le numéro FRR4-2022-22;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement 2023-530 décrétant une dépense de 350 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour un bloc sanitaire d'accessibilité universelle situé au Banc-de-pêche de Paspébiac.

10. ADJUDICATION – APPEL D'OFFRES SEAO – AO-23-04 – LOT 2 – BLOC SANITAIRE **AUTONETTOYANT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro AO-23-04 – Lot 2 – Bloc sanitaire autonettoyant déposé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT la date limite du 28 avril 2023 à 15 h 00 pour la réception des soumissions par voie électronique SEAO;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu le 21 décembre 2021, la confirmation d'un versement d'un montant de 100,000\$ du Ministère Emploi, Développement, Social Canada portant le numéro pour le projet 017509886;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu une lettre le 12 décembre 2023 de la MRC de Bonaventure qui accompagnait une convention d'aide financière de 100,000\$ portant le numéro FRR4- 2022-22;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue par voie électronique SEAO dans les délais prévus soit l'Entreprise Urben Blu inc. - 9394-0047 Québec Inc. devant témoins à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'après échange d'arguments avec le représentant de Urben Blu inc. et ce, en faveur de la Ville, ladite soumission fait l'objet d'une révision qui se chiffre maintenant à la baisse soit un montant de 317 500 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADJUGER le contrat pour la construction et l'installation d'un bloc sanitaire autonettoyant à l'Entreprise Urben Blu inc. - 9394-0047- Québec Inc. pour un montant de 317 500 \$ taxes en sus et ce, <u>conditionnellement</u> à ce que la Ville de Paspébiac obtienne le financement nécessaire en lien

2023-05-120

2023-05-121

avec le règlement d'emprunt 2023-530 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2023-05-122 11. NOUVEL APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - LOT 1 – AMÉNAGEMENT ET <u>PRÉPARATION DU SITE</u>

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro AO-23-05 – Lot 1 – Aménagement de site déposé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT la date limite du 4 mai 2023 à 15 h 00 pour la réception des soumissions par voie électronique SEAO;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue par voie électronique SEAO dans les délais prévus devant témoins à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur général à lancer un nouvel appel d'offres sur invitation pour le lot 1, aménagement et préparation du site.

2023-05-123 12. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-532 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 – AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE 734 DANS LA ZONE À AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE 131-AF

Monsieur Gabriel Huard, conseiller donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2023-532 modifiant le règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac sera adopté.

Ce règlement a pour objets et conséquences d'ajouter la classe d'usage 734 « Carrières et sablières » du groupe d'usage « Exploitation primaire » dans la zone à affectation agro-forestière 131-AF.

Le projet de Règlement numéro 2023-532 est présenté aux membres du Conseil et il y a eu communication de l'objet et de la portée du Règlement numéro 2023-532 conformément à l'Article 445 du Code municipal.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la ville de Paspébiac informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le règlement de zonage de la ville de Paspébiac, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

Ce projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2023-05-124 13. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-532 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 – AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE 734 DANS LA ZONE À AFFECTATION AGRO-FORESTIÈE 131-AF

Il est proposé par **monsieur Christian Grenier**, **conseiller** et résolu **à l'unanimité** des membres du Conseil que le 1^{er} projet de Règlement numéro 2023-532 modifiant le Règlement numéro 2009-325 « Règlement de zonage » de la ville de Paspébiac soit adopté.

La population et les organismes de la ville de Paspébiac seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu à une date ultérieure et annoncée précédemment par un avis public.

Ce document est disponible au bureau de la ville de Paspébiac pour fin de consultation.

Le premier projet de Règlement 2023-532 est présenté en <u>annexe 2</u> et le plan à l'annexe 2-A.

2023-05-125 14. CONSTATS D'INFRACTION – DÉBORDEMENTS D'EAUX USÉES – MANDAT DE REPRÉSENTATION À LA FIRME TREMBLAY BOIS, AVOCATS

CONSIDÉRANT la nature d'un dossier relativement à des débordements d'eaux usées constatés en 2019 sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac désire se prévaloir des services d'une firme professionnelle afin de connaître les détails des constats reprochés, de les analyser et, éventuellement, de représenter la Ville en contestation de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate les avocats de la firme Tremblay Bois pour représenter la Ville en regard des éléments énoncés au préambule de la présente résolution.

2023-05-126

15. ACHAT DE PRODUITS POUR AQUEDUC ET ÉGOUT – SOUMISSIONS SUR INVITATION DE GRÉ À GRÉ – RÉAL HUOT INC ET WOLSELEY

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de produits pour aqueduc et égout et se conformer aux exigences de ces installations;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à cette demande dans les délais requis soit :

- ✓ Firme Réal Huot Inc. pour un montant de 11 963.44 \$ taxes en sus;
- ✓ **Firme Wolseley** pour un montant de 12 072.25 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a informé le conseil municipal desdites soumissions reçues avec la recommandation de retenir la firme Réal Huot Inc, étant la plus basse et conforme;

CONSIDÉRANT QUE la firme Réal Huot Inc. a en main les produits clairement identifiés pour les travaux d'aqueduc et d'égout;

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER au soumissionnaire **Réal Huot Inc.** le contrat pour les produits d'aqueduc et d'égout et par le fait même de procéder au paiement de **13 754.96** \$ taxes incluses.

2023-05-127

16. OUVERTURE DE POSTE SUR APPEL – PRÉPOSÉ AU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER

CONSIDÉRANT les besoins en effectifs afin de pallier les absences du personnel au Camping Paspébiac-sur-Mer selon leur horaire respectif;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur des sports et des activités récréatives à procéder à l'ouverture d'un poste sur appel afin d'assurer la continuité des services lors d'absences du personnel déjà en poste.

2023-05-128

17. CESSION DE BIEN – TERRAIN SUR LA RUE DAY - MONSIEUR CHRISTIAN <u>LEBRASSEUR</u>

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Lebrasseur est propriétaire du lot est 5 234 698, terrain zoné commercial et résidentiel sur la rue Day, qui a été cédé pour une valeur de 35 000 \$ comme décrit par la résolution 2022-05-151 et dont le paiement a été versé à la Ville en 2022 par le notaire Langis Blais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Lebrasseur a fait parvenir à la Ville une lettre datée du 1^{er} mai 2023 nous indiquant son intention d'acquérir d'autres lots voisins pour un montant de 6 000 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la vente reliée à la description des lots suivants :

Lot 5 234 697 d'une superficie de 4762.9 m²;

Lot 5 234 825 d'une superficie de 3792.1 m².

QUE tous les frais reliés à l'arpenteur soient défrayés par monsieur Christian Lebrasseur;

QUE tous les frais reliés au notaire soient défrayés par la ville de Paspébiac.

2023-05-129

18. MISE À JOUR – POLITIQUE DE DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut revoir sa politique de dons, commandites et subventions;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour relative à la politique de dons, commandites et subventions de la Ville est requise afin de définir clairement et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes de soutien adressées au conseil municipal en tenant compte des orientations prises au fil des ans:

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a la responsabilité d'appliquer cette politique d'une manière juste et équitable pour chaque demande en fonction de ses orientations;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dons, commandites et subventions consenties doivent avoir comme objectif de servir la communauté de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de soutien doit être analysée selon les critères d'évaluation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE cette politique remplace et abroge toutes directives, politiques ou résolutions adoptées antérieurement;

QUE cette politique entre en vigueur à compter du 8 mai 2023.

2023-05-130

19. CRÉATION D'UN COMITÉ SUR LA POLITIQUE DE DONS, COMMANDITES ET <u>SUBVENTIONS</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à une mise à jour de la politique de dons, commandites et subventions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la création d'un comité relativement à ladite politique;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE CRÉER un comité sur la politique de dons, commandites et subventions sur notre territoire.

2023-05-131

20. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUR LE COMITÉ DE LA POLITIQUE DE DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT la création d'une politique de dons, commandites et subventions;

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les conseillers suivants qui composera ledit comité dont :

- Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
- Madame Sandra Langlois, conseillère
- Monsieur Christian Grenier, conseiller

21. DONS

a. Projet « Motivation et Persévérance » et GALA DES MASQUES 2022-2023

CONSIDÉRANT la demande de financement émanant de madame Nathalie Lavigne, directrice de l'École Polyvalente de Paspébiac pour le GALA DES MASQUES 2022-2023 qui se tiendra le mercredi 14 juin prochain à la salle Wilfrid Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Paspébiac aide à supporter et encourager les élèves, à accroître leur engagement et ainsi cultiver la réussite scolaire chez notre relève gaspésienne;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER à l'École Polyvalente de Paspébiac une contribution totale de **200 \$ (en 2 versements de 100 \$)** pour leur projet « Motivation et Persévérance » ainsi qu'à leur soirée GALA DES MASQUES 2022-2023.

2023-05-133

2023-05-132

b. Demande de commandite pour la location de salle au Centre culturel (Foyer 2) – Présentation d'une pièce de théâtre « Humanitude » dans le cadre de la sensibilisation contre la maltraitance envers les aîné.e.s de la Baie des Chaleurs

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue par la directrice du Centre d'action bénévole St-Alphonse-Nouvelle en partenariat avec le Centre d'action bénévole St-Siméon-Port-Daniel pour fin de location d'une salle au Centre culturel;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac est sensibilisée et engagée à améliorer le bien-être et la sécurité de ses aîné.e.s, notamment par sa politique PFM-MADA;

CONSIDÉRANT QUE monétairement, cette location de salle est estimée à 150 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la location à titre gratuit de la salle du Centre culturel soit au Foyer 2, le 6 juin 2023 pour la tenue de cette représentation.

2023-05-134

c. Demande de commandite – Espace au Centre culturel (évalué à 320 \$ + taxes) pour le lancement d'un livre de recettes par les finissantes et finissants de l'École Polyvalente de Paspébiac dont les fonds recueillis seront remis à Opération Enfant Soleil

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue par une finissante à l'École polyvalente de Paspébiac pour fin de location de la salle multifonctionnelle au Centre culturel dans le cadre de leur cours de sensibilisation à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE monétairement, cette location de salle est estimée à \pm 500 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la location à titre gratuit de la salle multifonctionnelle du Centre culturel dont une formule 5 à 7 le 8 juin 2023 pour la tenue de cet événement.

22. RAPPORT DES CONSEILLERS

MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE MCNAUGHTON, CONSEILLER

Monsieur McNaughton nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

Dossier des cadres

- Dépôt des contrats de travail des cadres

MADAME NANCY ANGLEHART, CONSEILLÈRE

Madame Anglehart nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

Église anglicane

- Le début des travaux est prévu après les vacances de la construction

Camping Paspébiac-sur-Mer

- L'ouverture est prévue le 10 juin 2023

Tables de travail

- Présence aux diverses rencontres

MONSIEUR GABRIEL HUARD, CONSEILLER

Monsieur Huard nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

Tables de travail

- Présence aux diverses rencontres
- Monsieur Huard fait un bref rappel de ses dossiers et rencontres depuis les deux (2) dernières années

MADAME MARIE-ANDRÉE CÔTÉ, CONSEILLÈRE

Madame Côté nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

Complexe sportif

- Des remerciements sont adressés aux gens qui ont participé au vide-greniers
- La multi surface est prête pour diverses activités
- Les 20 et 21 mai aura lieu une compétition de karaté
- Le 4 juin aura lieu une compétition de danse avec l'École de danse DaniPier
- Le 17 juin aura lieu la roulathèque. Des déguisements sont prévus lors de l'activité sous le thème « Cinéma »
- Terrain de tennis sera en fonction cette semaine

Parc de la plage

- Des bacs à jouets sont disponibles pour les enfants
- La marche piétonnière a été ravagée à quelques endroits par les grandes marées. La prudence est de mise.

Comité jeunesse

- Des remerciements sont adressés aux membres du comité ainsi qu'à madame Nancy Anglehart pour son aide

Fête nationale

- Des dépliants seront postés bientôt pour l'événement
- Un 5 à 7 est prévu sur le parvis du Centre culturel le 24 juin

Centre de services scolaire René-Lévesque – Éducation des adultes

- Une bourse a été remise au récipiendaire soit monsieur Zachary Dufour de Paspébiac sous le thème « Je me donne une chance » - On lui souhaite une bonne continuité

MADAME SANDRA LANGLOIS, CONSEILLÈRE

Madame Langlois nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

Voisins solidaires

- Les 13 et 26 avril derniers, des rencontres ont eu lieu avec le comité « Voisins solidaires »
- Le 4 juin de 13 h à 16 h se tiendra un rassemblement de citoyens dans le stationnement du Centre communautaire à St-Pie X. En cas de pluie, l'événement est reporté au 10 juin.

Habitations populaires

- Une assemblée générale avec les dirigeants des Habitations populaires a eu lieu le 19 avril dernier

Dossier des aînés

- Le 19 avril dernier, une rencontre a eu lieu (Cap sur les aînés 2^e événement)
- Nous avons eu une rencontre le 5 mai dernier avec le directeur général de la Ville et le directeur de la fédération des OBNL pour le projet des RPA et de d'autres avenues
- Le 10 mai à 13 h aura lieu une séance d'information publique au Centre culturel. Cette rencontre sera présidée par mesdames Anakim Castilloux, Line Arsenault et monsieur Christian Cyr de la Sûreté du Québec et le sujet traité « Prévention de la fraude ».
- Le 31 mai prochain, se déroulera l'événement « Cap sur les aînés » de 13 h à 15 h au Centre culturel. Le sujet « L'alimentation » avec mesdames Sylvia Lebrasseur et Diane Horth du CAB et terminer avec madame Véronique Simon du Collectif Aliment-Terre.
- Tous les événements seront sur pause pour la période estivale et reprendront à l'automne.

Tables de travail

Présence aux diverses rencontres

MONSIEUR CHRISTIAN GRENIER, CONSEILLER

Monsieur Grenier nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

Dossier FRR – Revitalisation

- Une rencontre a eu lieu le 20 avril dernier
- Projet pilote de garde en milieu familial à l'École St-Pie X pour 12 enfants

Site historique national du Banc-de-pêche

Le 24 avril dernier, une rencontre a eu lieu avec les membres du conseil d'administration Des plans et devis ont été déposés au ministère de la Culture et des Communications

<u>Défi « Ose entreprendre »</u>

Le 20^e gala a eu lieu le 28 avril dernier

Sécurité incendie

- Un léger problème mécanique a été réglé sur le camion autopompe

Comité intermunicipal

- Une rencontre est prévue le 17 mai prochain avec des membres

Tables de travail

23. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

- État de la rue Day
- Surplus d'eau égout
- Afficher le projet du bloc sanitaire autonettoyant sur le site internet de la Ville
- PRACIM

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions du public sont posées en lien avec ces points :

- État de la rue Day
- Surplus d'eau (égout)
- Afficher le projet

2023-05-135 25. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 20 h 31.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

ANNEXE 1

RÈGLEMENT DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER SAISON 2023

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac adopte sur une base annuelle une résolution portant sur une réglementation et une tarification dédiée à la gestion du camping municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter ladite résolution afin d'informer l'ensemble de la clientèle des campeurs des nouvelles dispositions ainsi en foi des présentes :

- L'ouverture du camping s'effectuera le samedi, 10 juin 2023 à 8 h;
- La fermeture aura lieu le dimanche, 10 septembre 2023 à 16 h;
- Certains articles de la réglementation ont été modifiés;
- Des frais de réservation et d'administration seront dorénavant appliqués sur chaque réservation.

CONSIDÉRANT QUE la règlementation du camping est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du Règlement du Camping Paspébiac-sur-Mer, saison 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nancy Anglehart, conseillère et résolu à la majorité des conseillers présents d'entériner la nouvelle tarification du Camping Paspébiac-sur-mer afin d'assurer le bon déroulement du camping pour la saison 2023. Si des modifications devaient être apportées en cours de saison, elles devraient faire l'objet d'un accord et être soumises au conseil municipal.

Le règlement 2023 du Camping de Paspébiac-sur-Mer se lira comme suit :

RÈGLES GÉNÉRALES

- 1. L'enregistrement de tous les campeurs et visiteurs est obligatoire pour avoir accès à un site sur le terrain du camping.
- 2. Un seul groupe de campeurs est permis par emplacement et un groupe de campeurs se définit par un maximum de 6 personnes (2 adultes maximum). Des frais supplémentaires d'hébergement s'appliquent et sont les mêmes pour un ou deux adultes supplémentaires et correspondent au tarif d'un site sans service.
- 3. En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture, un campeur verra à communiquer avec le directeur du camping dont les coordonnées seront affichées au bureau d'accueil et à la salle multifonctionnelle.
- 4. L'accès du camping est accessible par carte magnétique seulement.
- **5.** La Ville ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages causés au locataire, ou à ses invités par manque partiel ou total d'électricité, de feu, de vol, d'accidents, etc.
- **6.** Tout animal (chien, chat, etc.) doit être gardé en laisse et ne doit causer aucun ennui (le jappement répétitif est interdit) aux autres occupants du camping. De même, chaque occupant possédant un animal doit ramasser les excréments de celui-ci. Si une plainte est formulée par un autre campeur, l'animal sera exclu du terrain de camping.
- 7. Afin d'assurer la tranquillité des campeurs, un couvre-feu est fixé entre 23h et 7h30 tous les jours.

Par ailleurs, chaque campeur est responsable de ses invités et devra leur faire quitter le terrain de camping avant le couvre-feu (23h) ou assurer leur enregistrement pour la nuit selon l'article 2.

- **8.** Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante. Tout bris ou dommage au terrain devra être rapporté au bureau d'accueil.
- 9. En lien avec la protection des rives et du littoral de la Baie-des-Chaleurs telle que décrétée, par les autorités compétentes, la direction du camping municipal entend adopter des moyens visant à assurer cette protection aussitôt que ces mesures auront été l'objet d'une entente entre la Ville de Paspébiac et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le réchauffement climatique.
- **10.** Dans l'hypothèse de réparations, de réaménagements, de modifications d'infrastructure, la direction du camping se réserve le droit d'exiger du campeur (locataire) de déplacer ses équipements et/ou de libérer son site de camping.
- 11. La direction du camping se réserve le droit de modifier ces règlements sans avis préalable.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 12. Le foyer est le seul endroit désigné pour faire des feux. Nul ne peut laisser un feu brulé sans surveillance, vous devez prendre soin d'éteindre ce dernier soigneusement avant de quitter. Les feux sur la grève sont interdits. Le bois traité ou peint ainsi que tout autres détritus est interdit dans les foyers.
- 13. Les véhicules récréatifs à trois ou quatre roues sont interdits, tant sur la plage que sur le terrain de camping.
- **14.** Pour la sécurité de tous les campeurs, la limite de vitesse autorisée est de 7 km/h et doit être respectée sur le site du camping et sur sa voie d'accès.
- 15. Le véhicule automobile d'un campeur doit être stationné à l'intérieur des limites de son site de camping.
- 16. Un maximum de deux (2) véhicules est autorisé par site locatif saisonnier (un bateau de plus de 16 pieds sera considéré comme un véhicule et devra se situer à l'intérieur des limites du site loué par le campeur). Les campeurs doivent aviser leurs visiteurs de garer leur véhicule dans les stationnements à l'extérieur de la barrière. De même, une autorisation spéciale peut être donnée par la Ville pour une personne à mobilité réduite. Pour les locataires non-saisonniers, un (1) seul véhicule est autorisé sur le site en location.

RÈGLES DE GESTION IMMOBILIÈRES

- 17. Le campeur (locataire) doit respecter les limites de son site. La limite gauche est le poteau d'identification du site et celle de droite, généralement celui de son voisin. Les limites de longueur sont celles de l'emprise raisonnable du chemin à l'avant et du poteau d'identification du site à l'arrière, certains sites sont bordés à l'arrière par une clôture ou une identification au sol. Les extensions (slide out) et tout autre accessoire sur les roulottes doivent rester à l'intérieur des limites du site
- 18. Tous les équipements, constructions, ouvrages et autres aménagements extérieurs, installés antérieurement par le campeur (locataire) doivent respecter les limites du site. Les autorisations de Ville de Paspébiac sont requises pour toutes nouvelles installations et/ou rénovations. Aucune installation permanente ne sera tolérée sur l'ensemble du site de camping après la saison 2025.

RÈGLES SANITAIRES

19. À l'exception des bonbonnes de propane, dont la responsabilité d'en disposer appartient à chacun des utilisateurs, les ordures ménagères et autres rebuts, doivent être mises dans des sacs de plastique avant d'être déposées dans les bacs réservés à cette fin par la direction du camping. Des

bacs sont installés près de la sortie du camping pour la récupération des matières résiduelles et recyclables.

- **20.** Un bloc sanitaire avec six (6) douches est à la disposition des campeurs, chaque utilisateur doit veiller à laisser l'endroit propre après son utilisation.
- **21.** La **direction du camping** se réserve le droit d'expulser à sa seule discrétion tout locataire ou client qu'il jugera indésirable, nuisible ou impropre.

COÛT DE LOCATION DES ESPACES DE CAMPING

- 22. Prix pour location (les taxes applicables sont incluses dans les prix affichés).
 - * Des frais de réservation et d'administration s'appliquent et peuvent varier entre 5,25 \$ et 7,25 \$ selon la durée du séjour.

Locataire saisonnier (Terrain Régulier)(TR)1184,30 \$Trois (3) servicesLocataire saisonnier (Terrain Bord de Mer (TBM)1 355,25 \$Trois (3) services

• Frais d'utilisation (électricité) en sus. (Voir article 35)

BASSE SAISON 10 au 24 juin et du 27 août au 10 septembre 2023		
Location sept (7) jours (TR)	200\$	Trois (3) services
Location journalière (TR)	32,75\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	200\$	Trois (3) services
Location journalière (TBM)	42,50\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	150\$	Deux (2) services
Location journée	25\$	Deux (2) services
Location sept (7) jours	111\$	Sans service
Location journée	18\$	Sans service

HAUTE SAISON 25 juin au 26 août 2023 inclusivement		
Location sept (7) jours (TR)	272\$	Trois (3) services
Location journalière (TR)	45\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	310\$	Trois (3) services
Location journalière (TBM)	50\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	260\$	Deux (2) services
Location journée	38\$	Deux (2) services
Location sept (7) jours	169\$	Sans service
Location journée	28,50\$	Sans service

<u>LOCATION LONGUE DURÉE</u> (forfait à rabais)		
Location mensuelle (4 semaines) (TR)	950 \$	Trois services
Location mensuelle (4 semaines) (TBM)	1 050 \$	Trois services

- 23. L'ensemble de la tarification est sujet à changement au 1^{er} janvier de chaque année. Il est possible de réserver à partir du 15 juin de chaque saison pour l'année suivante. Un dépôt de garantie de 50% du coût total du séjour sera exigé pour confirmer la réservation. Les frais de réservation et d'administration sont non remboursable.
- 24. Tout locataire pris en défaut de paiement sera expulsé.
- 25. Le locataire doit avoir acquitté la totalité du coût de sa location avant d'avoir accès à son emplacement. Aucun remboursement ne sera accepté après la prise de possession du son emplacement.
- **26.** Les locataires pourront se procurer leurs cartes magnétiques au bureau d'accueil (un maximum de deux cartes) donnant accès au terrain. Un dépôt de 10\$ pour chaque carte est exigé. Les cartes devront être remises au départ pour récupérer le dépôt. Frais de 10\$ pour une carte perdue (cette dernière sera désactivée).
- 27. La direction du camping se réserve le droit d'exiger des campeurs (locataires) des **preuves** d'identités pour l'accès au site de camping.
- **28.** Il est interdit de faire commerce sur le site du camping. Il est interdit de prêter ou sous-louer un site du camping ou de louer sa roulotte.

RÈGLES DE GESTION SPÉCIFIQUES POUR LES LOCATAIRES-SAISONNIERS

29. Tout locataire désirant changer de site devra en informer la direction du camping afin de s'inscrire sur une liste d'attente.

À moins d'une avarie importante sur son site, le locataire saisonnier demeure sur son site pendant la durée de la saison, sa volonté de changement pourra se réaliser la saison suivante à la condition que des espaces de location se libèrent.

Dans le cas où un locataire saisonnier apparaît sur la liste d'attente et refuse un site qu'il se voit offrir, son nom est retiré de la liste d'attente. Il devra se réinscrire, à partir du formulaire à cet effet, pour y accéder.

30. Tout acheteur d'une roulotte déjà installé sur un site du camping bénéficiera dudit site pour l'année de son acquisition à la condition que les coûts de location du site touché par la transaction aient été défrayés. Pour les années subséquentes, il devra s'inscrire sur la liste d'attente pour obtenir un site.

31. Salle multifonctionnelle

- **a.** La salle multifonctionnelle est accessible à l'ensemble des campeurs sous réserve de son utilisation.
- **b.** La salle est disponible du lundi au dimanche de 8 h 30 à 23 h.
- c. Un responsable doit être désigné pour chaque occupation de la salle multifonctionnelle. Il doit assurer, entre autres, la propreté et la sécurité des occupants des lieux. La réservation de la salle pour une activité donnée doit s'effectuer auprès des préposés de l'accueil du camping.
- **d.** Toute activité imposant des frais ou des coûts pour les utilisateurs devra être autorisée par écrit par la **direction du camping**.
- **e.** La Ville se garde le droit d'utiliser la salle multifonctionnelle pour des fins ou des activités spécifiques tel que le camp de jour ou tout autres activités.
- **32.** À la fin de chaque saison, à la date et à l'heure prévue de la fermeture, tous les véhicules récréatifs, tentes-roulottes et équipements servant au coucher devront être transportés à l'extérieur du terrain de camping de Paspébiac-sur-Mer par les propriétaires. Aucun mobilier ou équipement mobile ne sera toléré sur les emplacements après la fermeture. Les contrevenants risquent d'encourir des frais.
- 33. Il est interdit aux saisonniers d'utiliser la salle communautaire du camping pour y entreposer leurs effets personnels tels qu'ensemble de patio, BBQ, balançoire ou tout autre ameublement

ou équipement pour la saison hivernale. La ville se réserve cet espace pour y faire de l'entreposage.

- **34.** À la fin de la saison, le locataire-saisonnier qui désire garder son terrain pour la saison 2024, devra donner un dépôt de 200 \$ avant le 30 septembre 2023. Ce dépôt sera non remboursable après le 30 novembre 2023.
- 35. Le locataire-saisonnier doit payer les frais d'utilisation du réseau d'électricité un montant de 125\$ par saison. La totalité du coût de ce service devra être payé avant le jour de l'ouverture officielle du camping, sans quoi l'accès au site de camping lui sera refusé.

La ville de Paspébiac, se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter ce règlement, y compris l'expulsion d'un locataire si les mesures de corrections n'ont pas été engagées par le locataire. Un seul avertissement par écrit sera remis au contrevenant et le délai de correction sera mentionné sur ledit avis, selon l'article en défaut.

ADOPTÉ à la majorité à la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 8 mai 2023.

• Monsieur Christian Grenier, conseiller se retire des délibérations et s'abstient de voter. (raison : monsieur Grenier est campeur)

RESOLUTION 2023-05-119	
Marc Loisel, maire	Daniel Langlois, directeur général et greffier

ANNEXE 2

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-532 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés

pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-532 a été donné séance tenante;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement

numéro 2023-532;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur Christian Grenier, conseiller

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le 1^{er} projet de Règlement numéro 2023-532 modifiant le règlement de zonage 2009-325 — Ajout de la classe d'usage 734 dans la zone à affectation agro-forestière 131-AF de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

Le feuillet 4 de 13 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la Zone à affection agro-forestière 131-AF par l'ajout dans le groupe d'usage « Exploitation primaire » de la classe d'usage 734 « Carrières et sablières » reproduit à l'Annexe A ci-joint au présent projet de Règlement numéro 2023-532.

Article 2

Résolution numéro: 2023-05-124

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Paspébiac tenue le 8 mai 2023, à la salle du Conseil de la ville de Paspébiac.

Daniel Langlois

Directeur général et greffier

Marc Loisel

Maire

ANNEXE 2-A

